

Date de dépôt : 6 mai 2016

Pétition

contre l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places sur les parcelles 1409 et 2860, attenantes à l'école primaire d'Aïre, sise 11 chemin du Grand-Champ, 1219 Aïre-Le Lignon, à Vernier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussignés citoyens soucieux de nos responsabilités en matière d'accueil des populations fragilisées, de la qualité d'intégration des nouveaux habitants de nos quartiers, de la qualité de vie dans notre quartier et dans notre commune, demandons aux autorités de ne pas accepter, respectivement de renoncer à, l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places sur la parcelle attenante à l'école primaire d'Aïre, sise chemin du Grand-Champ, 1219 Aïre-Le Lignon, à Vernier.

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée également par la Suisse, exige que toutes les mesures prises fassent prévaloir le bien-être de l'enfant. La manière dont les autorités doivent traiter les requérants d'asile mineurs non accompagnés découle de ce principe. La protection des enfants et adolescents, ainsi que leur droit à l'intégrité et à l'encouragement de leur développement, sont ancrés à l'art. 11 de la Constitution fédérale.

S'agissant de leur intégration, la loi sur les étrangers énonce expressément que les autorités tiennent compte des besoins particuliers des enfants et des adolescents (art. 53, al. 4 LETr).

Le règlement Dublin III, appliqué en Suisse à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2014, entraîne une nette amélioration des garanties procédurales pour les requérants d'asile mineurs (en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés). Il accorde une importance centrale au bien-être de l'enfant.

Prise en charge problématique ?

Ce sont les cantons qui prennent en charge les MNA. Les disparités cantonales du traitement de ces jeunes, que ce soit au niveau de la tutelle, du logement ou de l'accès à la formation, sont nombreuses, et contraires au principe de la non-discrimination. Par exemple, les cantons placent les MNA dans des familles d'accueil (les plus jeunes), dans des institutions spécialisées ou dans des centres pour requérants d'asile. Chaque canton ne bénéficie pas de structure particulière, comme le Lilienberg près de Zurich, et parfois, les situations dans lesquelles sont laissés ces jeunes migrants sont alarmantes et non conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant. De même, la formation des MNA n'est pas toujours adaptée à leur âge, leur maturité ou leur niveau de scolarité. La scolarité, qui est obligatoire en Suisse jusqu'à 15 ans, se fait parfois attendre pendant près d'un an pour les MNA, voire est annulée si une décision négative a été rendue à leur égard.

L'attente d'une réponse à leur demande d'asile, l'incertitude de leur futur, l'isolement de ces enfants et ces jeunes engendrent souvent des troubles d'ordre psychologique. Perturbés, angoissés, parfois désœuvrés, livrés à eux-mêmes, exposés à la société de consommation avec très peu de moyens eux-mêmes, ces mineurs sont vulnérables et faciles à manipuler. Lorsqu'ils s'aperçoivent que leur procédure est vouée à un refus, la clandestinité peut à nouveau paraître une solution à ces jeunes.

Nous sommes conscients de nos responsabilités et comptons bien les assumer. Nous ne souhaitons cependant pas que les décisions politiques que nous allons devoir prendre nous amènent à vivre des drames tels que ceux survenus en Suède et en France tout récemment.

- *Quelles sont les motivations et raisons, tant pédagogiques, économiques, environnementales que stratégiques, du choix de regrouper 150 mineurs non accompagnés sur un même site à Vernier, ne serait-il pas plus logique de créer des foyers de 40-50 personnes dans différents quartiers ?*
- *Quelles mesures particulières seront prises afin de garantir l'accueil de ces personnes conformément aux réquisits légaux, assurer leur intégration et leur sécurité, ainsi que celle de la population environnante ?*
- *Est-il vraiment judicieux de charger « encore » Vernier qui a déjà passablement œuvré pour la politique d'intégration ?*

Sources :

- <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c10-f.pdf>
- <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>
- <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/enfants/mineurs-non-accompagnes-demandant-lasile-consultation>
- <https://revdh.revues.org/1147>

N.B. 865 signatures
Association des intérêts
d'Aïre-Le Lignon
p.a. M^e Yves Magnin
Rue de la Rôtisserie 2
CP 3809
1211 Genève 3